

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation : le 03 octobre 2022

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELIER Sophie, VERDET Patricia.

Absents et/ou excusés : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELIER), ARTERO Véronique.

Secrétaire : Benoît BILLET

Quorum : atteint

Mr le maire demande à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : observations dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLUiH (observations proposées par la commission d'urbanisme). Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est approuvé par l'assemblée.

Délibération n° 22-25 – Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) : Présentation du rapport d'activité 2021

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou observations concernant ce rapport dont chacun a pris connaissance en amont.

Mr Claude FILLOD demande si des points particuliers comme la situation de l'eau sont développés, ce à quoi le maire répond que ce rapport ne va pas autant dans le détail.

Mme Lydie BALSEM a noté que la MGEN déménagera de Chanay vers Valserhône.

Le maire profite de l'occasion pour communiquer une information sur la TAM (Taxe d'Aménagement) dont une partie sera redirigée vers la Communauté de Communes. Dans le cadre de ce futur reversement, beaucoup de communes anticipent et augmente déjà les taux. Monsieur le maire informe l'assemblée que pour notre commune, une réflexion sera engagée d'ici 2023 mais qu'il faut dans un premier temps connaître les intentions de la CCPB en la matière (quel taux de reversement la CCPB a-t-elle l'intention de demander à la commune ?)

Il fait également remarquer que pour lui, le reversement d'une partie de la TAM n'est pas justifié au regard des retours d'investissements de la CCPB sur le territoire communal.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Délibération n° 22-26 – Projet d’acquisition de terrain sur le secteur d’Injoux

Monsieur le maire informe l’assemblée que dans le cadre du projet de construction d’un terrain d’activités « Pump track » sur le secteur d’Injoux, il convient d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée B1560 appartenant aux consorts BAILLY.

Il présente le plan de division a été élaboré par Mr Pascal OLM, géomètre-expert. La surface à acquérir s’élève à 9 158 m² au prix de 6.50 € /m² soit un montant total de 59 527 €.

Il est précisé que sur le bas de la parcelle, les consorts BAILLY conserveront une bande de terrain de 10 permettant l’accès à l’impasse Fontaine Baron.

Il est également précisé que cette parcelle est grevée d’une servitude de passage au profit de la parcelle voisine (la servitude permet l’accès à une habitation). Le propriétaire de l’habitation voisine a été consulté pour savoir s’il était intéressé pour acquérir le ténement constituant l’accès à son habitation mais il n’a pas souhaité se porter acquéreur. Cette servitude de passage sera donc reprise dans l’acte notarié au moment de l’acquisition par la commune.

Vote : Approuvé à l’unanimité

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 13</i>
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération n° 22-27 – Mise à jour de la convention d’adhésion au service de médecine préventive

La commune d’Injoux-Génissiat adhère depuis plusieurs années, via une convention, au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l’Ain.

La convention a été mise à jour en vue d’intégrer les dispositions réglementaires prescrites par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022.

Ces mises à jour portent notamment sur l’intégration de notions nouvelles telles que « équipe pluridisciplinaire », « risques psychosociaux » ainsi que sur les conditions de mise en œuvre des visites médicales.

Le tarif quant à lui reste inchangé, à savoir 80 € annuel par agent

Vote : Approuvé à l’unanimité

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 13</i>
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération n° 22-28 – Demande d’acceptation d’un état de créance éteinte

En date du 30 août dernier, les services du trésor public ont fait parvenir à la commune un état de créances éteintes à hauteur 1 053.64 €. Ceci correspond à des effacements de dettes suites à des dépôts de dossiers de surendettement par des particuliers.

Les créances à annuler portent essentiellement sur des factures d’eau et d’assainissement.

Vote : Approuvé à l’unanimité

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 2</i>	<i>Pour : 11</i>
-------------------	-----------------------	------------------

Délibération n° 22-29 – Demande d’acceptation d’admission en non-valeur

En date du 30 août dernier, les services du trésor public nous ont fait parvenir une demande d’admission en non-valeur à hauteur de 971,34 €. Cet état porte sur des factures d’eau antérieures non réglées à ce jour et pour lesquelles les services du Trésor Public sont dans l’impossibilité de récupérer les sommes dues.

Monsieur le maire communique le détail de toutes les actions entreprises par le Trésor Public en vue de récupérer les sommes, mais qui malheureusement pas abouties (recherche des débiteurs, relances, ordres à tiers détenteurs sur banques et sur employeurs, interventions d'huissiers). Toutes ces actions s'étant révélées infructueuses, Monsieur le maire soumet ce point au vote de l'assemblée.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Contre : 0	Abstention : 4	Pour : 9
------------	----------------	----------

Délibération n° 22-30 – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine concédé CNR

Monsieur le maire rappelle qu'en 1992 la commune d'Injoux-Génissiat a fait aménager une aire stabilisée à usage d'activité sportive sur la parcelle C 2433 (Lieudit Champbacht) qui fait partie du domaine concédé CNR.

A ce titre, des conventions AOTDC (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé) ont été passées tous les 5 ans entre la commune d'Injoux-Génissiat et CNR. Ces conventions ayant pour objectif de définir les conditions d'occupation et notamment le coût financier à charge de la commune. La dernière en date est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Selon les nouvelles orientations définies par la loi, CNR propose de renouveler cette convention pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

Monsieur le maire rappelle également que pour la période 2017-2022 la redevance annuelle à charge de la commune était fixée à 390 €).

A l'avenir il ne s'agira plus d'une convention de type AOTDC mais d'une convention de type CSA (Convention de Superposition d'Affectation)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander le renouvellement de cette convention.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Délibération n° 22-31 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider la sécurité civile et à favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, un décret d'application (pris le 29 juillet 2022) vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Missions du correspondant :

- Participer à l'élaboration de tous les documents relatifs au service communal d'incendie
- Aider à l'information et à la sensibilisation des habitants à tout ce qui touche les risques majeurs et les mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Intervenir dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Etre l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS en ce qui concerne les ERP (Etablissements recevant du Public)
- Informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène

Ce correspondant doit être désigné au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le maire propose de nommer Mr Joël PRUDHOMME correspondant Incendie et Secours.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Délibération n° 22-32 – Observations dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLUiH

Monsieur Laurent CARREZ, adjoint en charge de l'urbanisme présente les observations qui ont été validé par la commission urbanisme dans sa séance du
Deux zones (au niveau du barrage CNR et au niveau du poste électrique RTE) sont actuellement en Ue et font l'objet d'une modification en A ou N.

→ La commune demande que les sociétés exploitant ces installations puissent continuer à construire des annexes et demandent que ces secteurs soient classés en N.

→ La commune demande que le zonage N soit clairement défini sur l'ensemble des documents relatifs à cette modification. En effet dans les documents transmis par la CCPB, certains documents font ressortir un zonage N et d'autres un zonage A (Rédaction à revoir).

Mr Benoît BILLET demande qui décide entre un zonage A et un zonage N : Monsieur le maire et Mr CARREZ répondent que la commune est fondée à demander le type de zonage.

Vote : Approuvé à l'unanimité

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 13</i>
-------------------	-----------------------	------------------

Questions diverses

1/ Compte rendu des décisions du maire

2/ Extinction de l'éclairage public

Le SIEA qui a été consulté par la commune en la matière répond que c'est une opération assez compliquée dans sa mise en œuvre du fait notamment que les poteaux d'éclairage ne sont pas équipés d'horloges.

Avant que cette mesure soit effective, le SIEA doit lancer une étude et nous transmettre un chiffrage (l'étude a été demandée).

Dans le cas où l'éclairage public serait arrêté entre 23h et 5, la commune économiserait environ 50% de sa consommation et passerait ainsi d'une consommation de 4 100 heures à 1 900 heures).

Par contre, ce procédé aura un coût

Le secrétaire



Benoît BILLET

Le Maire



Denis MOSSAZ